

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 10 juillet 2024

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCAATION

04 JUILLET 2024

DATE DE PUBLICATION

15 JUILLET 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 29

Objet : Budget communal – Travaux de requalification du centre-ville - Soutien aux commerçants – Adoption de principe

Séance du 10 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Olivier SABRE, Eric DEWULF, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

Procurations : Monsieur Dimitri DUQUENNE à madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Madame Laëtitia LEGRAND à monsieur Olivier SABRE
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORANT

Secrétaire de séance : Bérangère MAHAUDEN

Délibération n°77/102 – 07/2024

Objet de la délibération : Budget communal – Travaux de requalification du centre-ville - Soutien aux commerçants – Adoption de principe

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune d'Estaires réalisera prochainement des travaux de requalification et d'aménagement du centre-ville afin d'améliorer la qualité de vie de la population, son environnement et favoriser l'attractivité du territoire ;

Considérant que pendant cette période de travaux publics, certains commerçants risquent de voir leur activité impactée ;

Exposé des motifs :

La ville d'Estaires, consciente des perturbations économiques que ces travaux peuvent engendrer sur les commerces du centre-ville, souhaite soutenir ses commerçants locaux pendant cette période comme elle l'avait fait lors de la période Covid.

La législation n'oblige pas les communes à fournir une contribution financière lors de la réalisation de travaux publics. Néanmoins, il est primordial pour la commune de veiller à ce que les commerces prospèrent à l'échelle locale puisqu'ils contribuent au dynamisme et au bon vivre à Estaires.

Il convient donc de mettre en place un dispositif spécifique en faveur de l'accompagnement des commerçants riverains des chantiers en allouant une enveloppe prévisionnelle de 100 000 euros à attribuer aux commerçants concernés.

Pour ce faire, la commune souhaite se faire accompagner afin de définir les futurs critères d'attribution qui seront délibérés lors d'un prochain conseil et souhaite confier la mission à un expert-comptable.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2024

Objet de la délibération : Budget communal – Travaux de requalification du centre-ville - Soutien aux commerçants – Adoption de principe

Celui-ci aura pour missions de proposer à la commune les critères d'attribution et d'analyse de perte de chiffres d'affaires ainsi que la gestion administrative des dossiers à traiter pour l'attribution de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acter le principe de soutien aux commerçants ;
- d'allouer une enveloppe maximale de 100 000 euros ;
- d'autoriser la commune à mandater un expert-comptable afin qu'il puisse accompagner la collectivité pour l'établissement des critères puis pour la mise en œuvre de ce dispositif ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



La Secrétaire de séance
Bérangère MAHAUDEN

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 15/07/2024

Publié ou notifié le 15/07/2024

Le Maire,
Bruno FICHEUX

